Envoyé en préfecture le 30/09/2025 Reçu en préfecture le 30/09/2025

Publié le

ID: 029-212901052-20250930-2025250-AR

## **ARRETE MUNICIPAL N° 2025/250**

Portant sur la circulation alternée et l'interdiction de stationner au niveau du 36 rue Jeanne d'Arc à l'occasion de la suppression de branchement GRDF

Le Maire,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1.

Vu l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière.

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de l'entreprise LE DU Réseaux en date du 22 septembre 2025,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique.

## ARRETE

Article 1er: A l'occasion de travaux de suppression de branchement GRDF, la circulation sera alternée et le stationnement sera interdit au niveau du 36 rue Jeanne d'Arc, du vendredi 3 au vendredi 10 octobre 2025.

Article 2: Le pétitionnaire est responsable de la fourniture, de la mise en place et du retrait de la signalisation règlementaire correspondante liée à la circulation.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5: Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Directrice Générale des Services de la commune, Monsieur le responsable de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et transmis en les formes réglementaires.

Fait à Landivisiau le 23 septembre 2025

Louis SALIOU

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmissio

En préfecture, le.2

Et de la publication, le La Directrice Générale de Services.

Catherine THOMAS

L'adjoint au Maire,